

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **S155/TERR**
 Dénomination **DÈGRIPPANT MULTIFONCTION 5 Lt TERRAMAX**
 UFI : **4GV1-M0P5-J00C-4HHF**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation **Lubrifiant liquide.**

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Consommateur	-	-	✓
Usage industriel	✓	-	-
Usage professionnel	-	✓	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **SCAR**
 Adresse **43, La Grande Hutière**
 Localité et Etat **35113 DOMAGNE**
FRANCE
Horaire d'ouverture : 8h30- 12h30 / 13h30-17h30
Téléphone : +33 (0) 2 99 22 80 63
Site : www.scar.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **FR - ORFILA (INRS): Tél. +33 (0) 1 45 42 59 59 (France)**
IT - Centro Antiveleni di Milano - Ospedale Niguarda: Tel. 02 66101029 (Italy)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:
 Danger par aspiration, catégorie 1 **H304** **Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.**

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: **Danger**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

Mentions de danger:

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P331 NE PAS faire vomir.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P405 Garder sous clef.

Contient: Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques
Benzène, dérivés mono-alkyles en C10-13

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq$ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques		
INDEX	$70 \leq x < 71,5$	Asp. Tox. 1 H304, EUH066
CE	918-481-9	
CAS	64742-48-9	
Règ. REACH	01-2119457273-39-XXXX	
Benzène, dérivés mono-alkyles en C10-13		
INDEX	$27 \leq x < 28,5$	Asp. Tox. 1 H304
CE	284-660-7	
CAS	84961-70-6	
Règ. REACH	01-2119485843-26-0008	
2-butoxyéthanol		
INDEX	$0,607 \leq x < 0,707$	Acute Tox. 3 H331, Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315
CE	203-905-0	LD50 Oral: 1200 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs: 3 mg/l
CAS	111-76-2	
Règ. REACH	01-2119475108-36-XXXX	
Phtalate de diisononyl		
INDEX	$0,5 \leq x < 0,6$	
CE	249-079-5	
CAS	28553-12-0	
Règ. REACH	01-2119430798-28-XXXX	
Acides sulfoniques, pétrole, sels de sodium		
INDEX	$0,3 \leq x < 0,35$	Eye Irrit. 2 H319
CE	271-781-5	
CAS	68608-26-4	
Règ. REACH	01-2119527859-22-XXXX	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant		
INDEX	$0,05 \leq x < 0,1$	Asp. Tox. 1 H304, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: L
CE	265-169-7	
CAS	64742-65-0	
Règ. REACH	01-2119471299-27-XXXX	

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

INDEX

 $0,05 \leq x < 0,1$
Acute Tox. 4 H332, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: L
LC50 Inhalation aérosols/poussières: 2,18 mg/l/4h

CE 265-157-1

CAS 64742-54-7

Règ. REACH 01-2119484627-25-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon).

Consulter un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'EPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

SCAR	SCAR		Revision n.12 du 28/11/2025 Imprimé le 11/05/2026 Page n. 4 / 16 Remplace la révision:11 (du 29/10/2024)	FR
	S155/TERR - DÉGRIPPANT MULTIFONCTION 5 Lt TERRAMAX			
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).				
RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle				
6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence				
Endiguer la fuite en l'absence de danger. Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.				
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement				
Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.				
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage				
Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.				
6.4. Référence à d'autres rubriques				
D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.				
RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage				
7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger				
Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.				
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités				
A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.				
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)				
Informations pas disponibles				
RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle				
8.1. Paramètres de contrôle				
Références réglementaires:				
BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.28 от 2 Април 2024г.)		
CZE	Česká Republika	NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 18. října 2023, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů		
DEU	Deutschland	WirkungDosisNOAELMAK-und BAT-Werte-Liste 2024 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe		
DNK	Danmark	BEK nr 291 af 19/03/2024 (Historisk) Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer (kemiske agenser) i arbejdsmiljøet		
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2024		
EST	Eesti	Ohtlike kemikaalide ja neid sisaldavate materjalide kasutamise töötervishoiu ja tööohutuse nõuded ning töökeskkonna keemiliste ohutegurite piirnormid 2024		
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021		
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÄRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25		
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α' 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας		
EPY 12.0.0 - SDS 1004.14				

SCAR		SCAR		Revision n.12 du 28/11/2025 Imprimé le 11/05/2026 Page n. 5 / 16 Remplace la révision:11 (du 29/10/2024)		FR			
		S155/TERR - DÈGRIPPANT MULTIFONCTION 5 Lt TERRAMAX							
RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>									
HUN HRV ITA LTU LVA NOR NLD PRT POL ROU SWE SVK SVN TUR GBR EU	Magyarország Hrvatska Italia Lietuva Latvija Norge Nederland Portugal Polska România Sverige Slovensko Slovenija Türkiye United Kingdom OEL EU ACGIH						2004/37/EK "σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιογόνους παράγοντες κατά την εργασία"» Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről PRAVILNIK O IZMJENAMA I DOPUNAMA PRAVILNIKA O ZAŠTITI RADNIKA OD IZLOŽENOSTI OPASNIM KEMIČALIJAMA NA RADU, GRANIČNIM VRIJEDNOSTIMA IZLOŽENOSTI I BIOLOŠKIM GRANIČNIM VRIJEDNOSTIMA Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81 Jsakymas dėl lietuvis higienos normos hn 23:2011 „cheminių medžiagų profesinio poveikio ribiniai dydžiai. Matavimo ir poveikio vertinimo bendrieji reikalavimai“ patvirtinimo Grozījumi Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumos Nr. 325 "Darba aizsardzības prasības saskarē ar ķīmiskajām vielām darba vietās" Oficiālā tīklā publikācijas Nr.: 2024/65.2 Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. 10. april 2024 kl. 13.55 Regeling van de Minister van Sociale Zaken en Werkgelegenheid van 13 mei2024, nr. 2024-0000092805, tot wijziging van deArbeidsomstandighedenregeling in verband met de implementatie vanRichtlijn 2022/431 Decreto-Lei n.º 102/2024, de 4 de dezembro. Sumário: Transpõe para a ordem jurídica interna a Diretiva (UE) 2022/431, relativa à proteção dos trabalhadores contra riscos ligados à exposição a agentes cancerígenos ou mutagénicos e procede à quarta alteração ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 24 czerwca 2024 r. zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy HOTĂRÂRE nr. 179 din 28 februarie 2024 pentru modificarea și completarea Hotărârii Guvernului nr. 1.093/2006 privind stabilirea cerințelor minime de securitate și sănătate pentru protecția lucrătorilor împotriva riscurilor legate de expunerea la agenți ca Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd (AFS 2023:14) om gränsvärden för luftvägsexponering i arbetsmiljön 121_2024 Z. z. Nariadenie vlády o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym, mutagénnym alebo reprodukčne toxickým faktorom pri práci Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti rakotvornim, mutagenim ali reprotoksičnim snovem pri delu. Ljubljana, četrtek 4. 4. 2024 Kimyasal Maddelerle Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik 12.08.2013 / 28733; 20.10.2023 / 32345. EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020) Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE. ACGIH ACGIH 2025		

SCAR

S155/TERR - DÉGRIPPANT MULTIFONCTION 5 Lt TERRAMAX

Revision n.12
du 28/11/2025
Imprimé le 11/05/2026
Page n. 6 / 16
Remplace la révision:11 (du 29/10/2024)

FR

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle... / >>

Phtalate de diisononyle

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
TLV	CZE	3	0,17	10	0,57		
TLV	DNK	3		6			
TLV	EST	3		5			
GVI/KGVI	HRV	5					
RD	LTU	3		5			
NGV/KGV	SWE	3		5 (C)			
WEL	GBR	5					

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence pour la catégorie terrestre30mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			s					s
Orale				4,4				
				mg/kg bw/d				
Inhalation				15,3				51,72
				mg/m3				mg/m3
Dermique				220				366
				mg/kg bw/d				mg/kg
								bw/d

EPY 12.0.0 - SDS 1004.14

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

2-butoxyéthanol

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	98	20	246	50	PEAU
TLV	CZE	100	20,4	200	40,8	PEAU
AGW	DEU	49	10	98	20	PEAU
MAK	DEU	49	10	98	20	PEAU Hinweis
TLV	DNK	98	20	246	50	PEAU E
VLA	ESP	98	20	245	50	PEAU
TLV	EST	98	20	246	50	
VLEP	FRA	49	10	246	50	PEAU
HTP	FIN	98	20	250	50	PEAU
TLV	GRC	120	25			
AK	HUN	98	20	246	50	PEAU
GVI/KGVI	HRV	98	20	246	50	PEAU
VLEP	ITA	98	20	246	50	PEAU
RD	LTU	50	10	100	20	PEAU
RV	LVA	98	20	246	50	PEAU
TLV	NOR	50	10			PEAU
TGG	NLD	100		246		PEAU
VLE	PRT	98	20	246	50	PEAU
NDS/NDSch	POL	98		200		PEAU
TLV	ROU	98	20	246	50	PEAU
NGV/KGV	SWE	50	10	246	50	PEAU
NPEL	SVK	98	20	246	50	PEAU
MV	SVN	98	20	246	50	PEAU
ESD	TUR	98	20	246	50	PEAU
WEL	GBR	123	25	246	50	PEAU
OEL	EU	98	20	246	50	PEAU
ACGIH		97	20			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	8,8	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	880	µg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	34,6	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	9,1	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	463	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	20	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,33	mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique s
Orale		26,7 mg/kg bw/d		6,3 mg/kg bw/d				
Inhalation	147 mg/m3	426 mg/m3	NPI	59 mg/m3	246 mg/m3	1091 mg/m3	NPI	98 mg/m3
Dermique	VND	89 mg/kg bw/d	NPI	75 mg/kg bw/d	VND	89 mg/kg bw/d	NPI	125 mg/kg bw/d

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>
Benzène, dérivés mono-alkyles en C10-13
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	
ACGIH		57		INHALA

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	75	ng/l
Valeur de référence en eau de mer	7,5	ng/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,65	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	165	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	2	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	329	µg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Locaux	Systém	Effets sur les travailleurs		Locaux	Systém
	Locaux	Systém			Locaux	Systém		
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Orale		NPI		230 µg/kg bw/day				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	1,6 mg/m³	NPI	NPI	NPI	3,2 mg/m³
Dermique	NPI	NPI	NPI	2,2 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	4,3 mg/kg bw/d

Acides sulfoniques, pétrole, sels de sodium
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	7235000	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	7235000	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	10	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	16,667	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	868700	mg/kg/d

Orale		833,3 µg/kg bw/d	
Inhalation		330 µg/m³	660 µg/m³
Dermique		1,667 mg/kg bw/d	3,33 mg/kg bw/d

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	
ACGIH		5		

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	9,33	mg/kg
--	------	-------

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	9,33	mg/kg
--	------	-------

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
 VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié
 ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	jaune paille	
Odeur	caractéristique de solvant	
Point de fusion ou de congélation	-50 °C	
Point initial d'ébullition	> 170 °C	
Inflammabilité	liquide ininflammable	
Limite inférieure d'explosion	pas disponible	
Limite supérieure d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	> 60 °C	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	Motif d'absence de donnée: la substance/le mélange est non polaire/aprotique
Viscosité cinématique	> 9 cSt 40°C	
Solubilité	insoluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	0,5 hPa	Température: 20 °C
Densité et/ou densité relative	0,80 ÷ 0,84 kg/l	Température: 20 °C
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

SCAR	SCAR	Revision n.12 du 28/11/2025 Imprimé le 11/05/2026 Page n. 10 / 16 Remplace la révision:11 (du 29/10/2024)
	S155/TERR - DÈGRIPPANT MULTIFONCTION 5 Lt TERRAMAX	

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

VOC (Directive 2010/75/UE)
Propriétés explosives
Propriétés comburantes
Solvant principal

71,66 % - 587,59
non applicable
non applicable
Ragia

g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

2-butoxyéthanol
Se décompose sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

2-butoxyéthanol
Peut réagir dangereusement avec: aluminium,agents oxydants.Forme des peroxydes avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

2-butoxyéthanol
Éviter l'exposition à: sources de chaleur,flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

2-butoxyéthanol
Ne pas laisser à proximité de: forts oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

2-butoxyéthanol
Peut dégager: hydrogène.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation - vapeurs) du mélange:
ETA (Oral) du mélange:
ETA (Dermal) du mélange:

> 20 mg/l
Non classé (aucun composant important)
Non classé (aucun composant important)

EPY 12.0.0 - SDS 1004.14

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques

LD50 (Dermal):	2000 mg/kg bw rat
LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg bw rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 4 mg/l/4h rat

Benzène, dérivés mono-alkyles en C10-13

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg rat
LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg rat

2-butoxyéthanol

LD50 (Oral):	1200 mg/kg Guinea pig
LC50 (Inhalation vapeurs):	3 mg/l Rat

Phtalate de diisononyl

LD50 (Dermal):	> 3160 mg/kg Rabbit - New Zealand white
LD50 (Oral):	> 10000 mg/kg Rat - Sprague-Dawley
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 4,4 mg/l/4h Rat - Sprague-Dawley

Acides sulfoniques, pétrole, sels de sodium

LD50 (Dermal):	5000 mg/kg bw rabbit
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 1 mg/l/4h rat

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant

LD50 (Dermal):	3500 mg/kg bw rabbit
LD50 (Oral):	5000 mg/kg bw rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	3,85 mg/l/4h rat

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités

LD50 (Dermal):	2000 mg/kg
LD50 (Oral):	5000 mg/kg
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	2,18 mg/l/4h

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Toxique par aspiration

	SCAR S155/TERR - DÈGRIPPANT MULTIFONCTION 5 Lt TERRAMAX	Revision n.12 du 28/11/2025 Imprimé le 11/05/2026 Page n. 12 / 16 Remplace la révision:11 (du 29/10/2024) FR
RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>		
11.2. Informations sur les autres dangers D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.		
RUBRIQUE 12. Informations écologiques		
A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.		
12.1. Toxicité Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 1000 mg/l 72 hours Benzène, dérivés mono-alkyles en C10-13 EC50 - Crustacés NOEC Chronique Crustacés NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 1,4 mg/l/48h 1,4 mg/l 48 h 2,08 mg/l 72 h 2-butoxyéthanol LC50 - Poissons EC50 - Crustacés EC50 - Algues / Plantes Aquatiques EC10 Crustacés NOEC Chronique Poissons NOEC Chronique Crustacés NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 1,474 g/l 1,55 g/l 911 mg/l/72h 134 mg/l 21 days 100 mg/l 21 days 100 mg/l 21 days 88 mg/l 72 h Phtalate de diisononyle LC50 - Poissons EC50 - Crustacés EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 102 mg/l/96h Danio rerio > 74 mg/l/48h Daphnia magna > 88 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus Acides sulfoniques, pétrole, sels de sodium EC50 - Algues / Plantes Aquatiques NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 1 g/l 1 g/l 72 h 12.2. Persistance et dégradabilité Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques Rapidement dégradable But failing the 10-day window (100%). Benzène, dérivés mono-alkyles en C10-13 NON rapidement dégradable 2-butoxyéthanol Solubilité dans l'eau Rapidement dégradable 1000 - 10000 mg/l Phtalate de diisononyle Solubilité dans l'eau Rapidement dégradable < 0,1 mg/l Acides sulfoniques, pétrole, sels de sodium NON rapidement dégradable Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant Dégradabilité: données pas disponible 12.3. Potentiel de bioaccumulation 2-butoxyéthanol Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,81		
EPY 12.0.0 - SDS 1004.14		

SCAR	SCAR S155/TERR - DÉGRIPPANT MULTIFONCTION 5 Lt TERRAMAX	Revision n.12 du 28/11/2025 Imprimé le 11/05/2026 Page n. 13 / 16 Remplace la révision:11 (du 29/10/2024) FR
RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>		
Phtalate de diisononyle Coefficient de répartition : n-octanol/eau BCF 8,8 > 3		
12.4. Mobilité dans le sol		
Phtalate de diisononyle Coefficient de répartition : sol/eau 6		
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB		
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.		
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien		
D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.		
12.7. Autres effets néfastes		
Informations pas disponibles		
RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination		
13.1. Méthodes de traitement des déchets		
Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur. La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI. EMBALLAGES CONTAMINÉS Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.		
RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport		
Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).		
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
pas applicable		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
pas applicable		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
pas applicable		
14.4. Groupe d'emballage		
pas applicable		
14.5. Dangers pour l'environnement		
pas applicable		
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur		
pas applicable		
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI		
Informations non pertinentes		

EPY 12.0.0 - SDS 1004.14

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :

Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point

3

Substances contenues

Point

75

Point

52

Phtalate de diisononyle

Règ. REACH: 01-2119430798-28-XXXX

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 3

Toxicité aiguë, catégorie 3

Acute Tox. 4

Toxicité aiguë, catégorie 4

Asp. Tox. 1

Danger par aspiration, catégorie 1

Eye Irrit. 2

Irritation oculaire, catégorie 2

Skin Irrit. 2

Irritation cutanée, catégorie 2

H331

Toxique par inhalation.

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H332

Nocif par inhalation.

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H315

Provoque une irritation cutanée.

EUH066

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)
28. Règlement (UE) 2024/2865

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé



SCAR

S155/TERR - DÉGRIPPANT MULTIFONCTION 5 Lt TERRAMAX

Revision n.12
du 28/11/2025
Imprimé le 11/05/2026
Page n. 16 / 16
Remplace la révision:11 (du 29/10/2024)

FR

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 08 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.